YERRES

Services Techniques
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/FL

DECISION N° 99/25

OBJET : Remboursement de l'assureur suite aux dommages au bâtiment communal sis rue Marc Sangnier, survenu le 2 janvier 1998.

Le Député-Maire de la commune d'YERRES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la SMACL - 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT CEDEX,

VU les dommages occasionnés (bris de glace, conduites électriques et téléphoniques abîmées, peintures détériorées, toiture délabrée) au bâtiment communal sis rue Marc Sangnier à Yerres, suite à un incendie survenu le 2 janvier 1998 ainsi que leurs évaluations d'un montant de 43 790F effectuées par le Cabinet d'expertise missionné par la SMACL,

DECIDE d'accepter le remboursement de 43 790 F émanant de la SMACL,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 70878,

Fait à Yerres, le 28 janvier 1999

REÇU LE
11 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT - AIGNAN